

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 26 juin 2014 à 19h00 sous la présidence de M. Daniel Deschodt maire.

Étaient présents : M. Deschodt, Mme Lecoq, M. Ducrocq, M. Berquez, M. Blin, M. Dambricourt, Mme Danset, M. Duval, M. Guilbert, Mme Isola, M. Marie, M. Penez, Mme Rousselle, Mme Sagniez, M. Vandebussche.

Absents : M. Avart procuration à M. Deschodt, Mme Cousaert procuration à Mme Lecoq, Mme Deram procuration à M. Ducrocq, Mme Dufour procuration à M. Guilbert, Mme Erkelboudt procuration à Mme Danset, Mme Lamarque procuration à M. Blin, Mme Questier procuration à M. Duval, M. Vanpoeringhe procuration à M. Dambricourt.

Rectification du périmètre de la zone de préemption départementale des espaces naturels sensibles du site de Watten.

Le maire a proposé de demander au conseil général une rectification du périmètre de la zone de préemption départementale des espaces naturels sensibles de Watten afin de pouvoir urbaniser la rue de l'Ermitage sur une partie du terrain appartenant à la commune. Les élus ont approuvé cette demande.

Extension du droit de préemption urbain :

Sur proposition du maire le conseil décide d'étendre son droit de préemption urbain à la zone NA b (zone à vocation d'activités). Adopté par 19 voix pour et 4 contre

Délégation du droit de préemption sur les zones à caractères économiques : Le conseil délègue à la communauté de communes des Hauts de Flandre ce droit de préemption. Adopté par 19 voix pour et 4 abstentions

Délégation au maire : art L2122-22 du CGCT

Le conseil complète la délégation accordée au maire le 11 avril 2014. Le droit de préemption exercé par le maire est autorisé dans la limite d'une somme de 250 000 €. Adopté par 19 voix pour et 4 abstentions

Commission d'appels d'offres :

Suite à la désignation des délégués à la commission d'appel d'offres et à la lettre du sous-préfet demandant de procéder à l'élection de suppléants, le conseil complète la commission constituée par la désignation de 3 délégués suppléants : Mrs Eric Blin, Marc Dambricourt, Joël Ducrocq. Les délégués titulaires étant : M. le maire président et Mrs Avart, Penez, Vanpoeringhe.

Forfait fournitures scolaires :

Le forfait scolaire à allouer aux enfants des écoles maternelles et primaires publiques et privées pour l'année scolaire 2014-2015 a été fixé à 45 € par élève domicilié à Watten.

Prix des repas à la cantine pour 2014-2015 :

Sur proposition de la commission cantine, le prix d'un repas pour l'année scolaire a été fixé comme suit : Watten primaire et encadrant périscolaire : 3,20 €, Watten maternelle : 3,10 €, hors Watten : 4,20 €, enseignant subventionné : 4,50 €, enseignant non subventionné : 5,50 €.

Opération « voisins vigilants »

Une réunion de présentation de l'opération « voisins vigilants » a eu lieu en mairie le 19 juin. L'opération est complémentaire à celle de la gendarmerie de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance. Le conseil a décidé d'inscrire la commune de Watten dans ce protocole de « participation citoyenne ».

Prise en charge du transport des collégiens hors zone

La commune finance depuis plusieurs années les cartes de bus pour les collégiens wattenais hors zone de financement du conseil général du Nord. Compte tenu des finances locales, le conseil municipal a décidé de ramener son aide pour l'année scolaire 2014-2015 à la moitié du coût annuel de la carte. Adoption par 19 voix pour et 4 contre.

Financement de la réforme des rythmes scolaires : Considérant que la réforme des rythmes scolaires sera portée par la communauté de communes de Hauts de Flandre le conseil décide de reverser à la CCHF les fonds relatifs à la réforme des rythmes scolaires.

Concours des jardins fleuris récompenses aux participants :

A l'unanimité le conseil décide que les participants au concours des maisons fleuries recevront un bon d'achat dont la valeur est fixée comme suit : 1er prix 50 €, 2ème prix : 40 €, 3ème prix : 38 € au delà du 3ème prix les participants ne seront plus classés et recevront tous 20 €. Les bons d'achats seront à valoir en alternance chez les fleuristes wattenais : « Au moulin fleuri » et « Flor'Eve ».

Subvention à l'association Futsal de Watten

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention présentée par la nouvelle association wattenaise « le Futsal de Watten » le conseil décide d'allouer à l'association une subvention de 250 €.

Achat d'une perche à chapeau :

Les élus ont étudié la proposition d'achat d'une perche de tir à l'arc à chapeau qui permettrait la pratique du tir à l'arc pour les enfants, notamment dans le cadre des activités du périscolaire, après étude des devis des possibilités de subvention, il a été décidé de ne pas procéder à cet achat.

Commission communale des impôts - Liste de présentation

La liste composée de 16 titulaires et 16 suppléants a été présentée au conseil municipal, elle sera soumise au directeur régional des finances publiques.

CCHF – Commission intercommunale des impôts directs

M. Jean-Noël Penez a été désigné à l'unanimité pour participer à cette commission chargée des évaluations foncières des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels au sein de la CCHF.

Désignation de délégués

Suite à la demande faite par l'Association de mise en valeur des espaces fortifiés du Nord/Pas de Calais, ont été désignés : titulaire : M. Jean-Luc Avart, suppléant : M. Daniel Deschodt.

Voyage scolaire, demande de subvention :

Une demande a été présentée par l'école Fortry pour un voyage en Angleterre, une subvention de 200 € a été allouée à l'école.

Motion de soutien à l'association des maires de France :

Face à la baisse attendue des ressources communales de 11 milliards d'euros jusque 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017, l'association des maires de France a souhaité mener une action forte et collective pour alerter les pouvoirs publics. Elle a souhaité le soutien des communes par le vote d'une motion approuvant son action. Les élus ont voté à l'unanimité cette motion.

Redevance pour occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques :

Le conseil a validé la hausse du droit d'occupation par ces opérateurs soit 40,30 € par km et par artère en souterrain au lieu de 30 € ; 53,87 € par kilomètre et par artère en aérien, au lieu de 40 € ; 26,94 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques au lieu de 20 €. Ces tarifs n'avaient pas été revus depuis 2006.